

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 301-2020**

---

**MODIFICATION DU DOCUMENT  
COMPLÉMENTAIRE DU SADR, AFIN D'EXEMPTER  
CERTAINS TRAVAUX DE L'OBLIGATION D'ÊTRE  
ÉRIGÉ SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE RUE**

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LOTBINIÈRE  
6375, RUE GARNEAU  
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2020**  
**MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SADR, AFIN**  
**D'EXEMPTER CERTAINS TRAVAUX DE L'OBLIGATION D'ÊTRE ÉRIGÉ**  
**SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE RUE**

<b>ATTENDU QUE</b>	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
<b>ATTENDU QU'</b>	il y a lieu de modifier l'article 2.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'exempter certains travaux de l'obligation d'être érigé sur un terrain adjacent à une rue publique ou à une rue privée;
<b>ATTENDU QUE</b>	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
<b>ATTENDU QU'</b>	avis de motion a été donné le 8 janvier 2020 conformément aux dispositions du Code Municipal;
<b>EN CONSÉQUENCE</b>	Il est proposé par Monsieur Denis Dion appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu
<b>QUE</b>	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

---

Règlement numéro 301-2020  
 Modification du document complémentaire du SADR, afin d'exempter certains travaux  
 de l'obligation d'être érigé sur un terrain adjacent à une rue

MRC de Lotbinière – 20 mai 2020

## **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Modification du document complémentaire du SADR, afin d'exempter certains travaux de l'obligation d'être érigé sur un terrain adjacent à une ».

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier l'article 2.2 du document complémentaire, relatif aux conditions d'émission des permis de construction.

## **ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

## **ARTICLE 4 EXEMPTER CERTAINS TRAVAUX DE L'OBLIGATION D'ÊTRE ÉRIGÉ SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE RUE**

L'article 2.2 du Livre II du SADR, le document complémentaire, est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'applique pas :

1. aux réparations, reconstructions et agrandissements de bâtiments principaux protégés par droits acquis et aux constructions, réparations et agrandissements de bâtiments accessoires protégés par droits acquis ;
2. aux bâtiments situés sur les terres du domaine public et réalisés par les détenteurs du permis ou de l'autorisation nécessaire ;
3. aux bâtiments réalisés par les municipalités, les ministères ou leurs mandataires ;
4. aux projets récréotouristiques intégrés regroupant plusieurs bâtiments principaux suivant un plan d'ensemble détaillé dont

---

Règlement numéro 301-2020  
Modification du document complémentaire du SADR, afin d'exempter certains travaux  
de l'obligation d'être érigé sur un terrain adjacent à une rue

MRC de Lotbinière – 20 mai 2020

l'objectif est la recherche d'une meilleure qualité d'implantation fondée sur la topographie du site, l'orientation du soleil, les points de vue ou tous autres critères propres au site. »

## ARTICLE 5

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 20 mai 2020 par visioconférence.

---

Normand Côté, préfet

---

Stéphane Bergeron, directeur général

*Copie conforme certifiée par*



*Stéphane Bergeron, directeur général*

Ce 21<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2020

---

Règlement numéro 301-2020  
Modification du document complémentaire du SADR, afin d'exempter certains travaux  
de l'obligation d'être érigé sur un terrain adjacent à une rue

MRC de Lotbinière – 20 mai 2020